



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-107

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES -
AUTORISATION DE SIGNATURE

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
GARGAS : M. Maxime BEY, M. Bruno VIGNE-ULMIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180628-2018-107-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu, la délibération N°CC-2016-22 du 25 février 2016, approuvant le programme d'une Pépinière d'entreprises, l'enveloppe prévisionnelle et le plan de financement et sollicitant les subventions auprès des différents partenaires,

Vu, la délibération N°B-2017-23 du Bureau communautaire, modifiant le plan de financement et le programme de l'opération,

Considérant, la volonté de la CCPAL de revaloriser l'attractivité du pôle économique situé à l'ouest d'Apt et comprenant la ZI des Bourguignons et la ZI des Argiles et de renforcer le lien avec les entreprises déjà présentes sur le territoire en positionnant ce bâtiment « vitrine » à l'entrée de cette polarité,

Considérant, le marché de maîtrise d'œuvre attribué en date du 27 septembre 2017 à l'agence d'architecture ECO ARCHI (84500), pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises comprenant la réhabilitation d'un hangar et la construction d'un bâtiment,

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence paru le 7 mai 2018 sur le site internet de la collectivité, au BOAMP et sur le journal TPBM, relatif à la publication des marchés de travaux,

Considérant, l'enveloppe prévisionnelle des travaux définie en phase de programmation à hauteur de 1 130 000 € HT, montant revu par le maître d'œuvre en phase APD (avant-projet définitif) à 1 289 757,38 € HT,

Considérant, le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution des marchés, à savoir 60% le prix et 40% la valeur technique,

Considérant, les 52 offres reçues dans les délais, dont 23 dématérialisées, tous lots confondus,

Considérant, la phase de négociation réalisée du 7 au 14 juin 2018,

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA du 21 juin 2018, le Président propose au conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants suivants :

LOT	ENTREPRISE RETENUE (Code postal)	OFFRE MONTANT HT
LOT 01 <i>VRD/Espaces verts</i>	LUBERON TP (84220)	56 178,99 €
LOT 02 <i>Désamiantage</i>	GENIER DESFORGES BRUNEL DEMOLITION (13845)	14 351,82 €
LOT 03 <i>Gros œuvre</i>	LUBERON BATIMENT (84800)	411 666,42 €
LOT 04 <i>Charpente</i>	DEPEYTE CONSTRUCTION (84440)	221 654,10 €
LOT 05 <i>Menuiseries extérieures</i>	PROVENCALE D'ALU (13360)	103 902,40 €
LOT 06 <i>Serrurerie</i>	METTALERIE PERRUT (84440)	30 975,00 €
LOT 07 <i>Doublages/Cloisons</i>	SOLELEC (84301)	70 200,00 €
LOT 08 <i>Menuiseries intérieures</i>	Sas FAUCHERON (84400)	44 143,83 €
LOT 09 <i>Revêtements de sols</i>	Sarl MCN CONCEPT (84200)	39 576,44 €
LOT 10 <i>Peinture/nettoyage</i>	Sarl MCN CONCEPT (84200)	15 766,16 €
LOT 11 <i>Ascenseurs</i>	SCHINDLER (13375)	21 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180628-2018-107-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

LOT 12 Electricité	EGPA (84400)	89 000,00 €
LOT 13 Chauffage	AIRTEC (84320)	119 899,00 €
LOT 14 Photovoltaïque	AIRTEC (84320)	31 251,00 €
<i>MONTANT GLOBAL DES MARCHES DE TRAVAUX</i>		1 269 965,16 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés correspondants.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'une pépinière d'entreprises, aux entreprises et aux montants cités ci-dessus,

Dit, que les dépenses sont inscrites au budget principal de la CCPAL,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, à signer lesdits marchés, ainsi que les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

